



Règlement de stage 5^{ème} - 6^{ème} - 7^{ème} Puériculture.

1. Horaires de stages.

L'horaire habituel de 8h20 à 16h20 (11h55 dans les écoles le mercredi) avec 20 min de pause et 50 min de temps de midi (8 périodes de stages de 50 min). Néanmoins, celui-ci peut être adapté suivant les possibilités du lieu de stage et pour permettre à l'élève d'évoluer dans son apprentissage et de se rapprocher le plus possible de la réalité du monde du travail.

2. Organisation des stages.

Toute formation professionnelle comporte des stages afin de permettre à l'étudiant de :

- Prendre contact avec les milieux professionnels de la petite enfance
- Confronter les connaissances et les acquis scolaires à la réalité du travail
- Acquérir des compétences que le milieu scolaire ne peut mettre en place.

Ces stages se déroulent en crèche, classe maternelle et en institution particulière. Étant donné que les compétences et les qualités à acquérir sont multiples, les stages seront diversifiés.

Les étudiants ne peuvent en aucun cas « échanger » leur lieu de stage avec un autre étudiant.

Le planning de stage est établi par l'école et ne peut être modifié. Aucun stage ne sera réalisé pendant le week-end. Le coordinateur donnera en temps voulu l'endroit de stage désigné à chacun(e) d'entre-vous. **Comme les stages, les séminaires sont obligatoires et seront comptabilisés dans les heures de stage.**

Les absences aux séminaires devront être justifiées comme n'importe quelle autre absence et seront obligatoirement récupérées en heures de stage.

Les stages nécessitent des frais de déplacement qui seront à charge des élèves.

3. Tenue générale.

- Pour les stages en école maternelle et les institutions spéciales : Une tenue vestimentaire sans excentricité La paire de chaussures doit être fermée et plate.
- Pour les stages en crèche : une tenue spécifique ; pantalon + blouse est obligatoire ainsi que des chaussures uniquement réservées à cet usage de type « crocs ».
- Les ongles courts, sans vernis et sans « henné », pas de faux ongles.
- Le maquillage discret, pas de bijoux.
- Aucun piercing ne sera admis. (la langue, le nombril,..)
- Un piercing entraînera l'exclusion de l'élève en stage.
- Pas de tatouage visible.
- Les cheveux longs seront soigneusement attachés.

4. Comportement général.

- L'élève est tenu de respecter le secret professionnel (aussi bien concernant les enfants que le personnel et l'institution)
Tout ce qui se passe en stages ne peut-être raconté à la maison, à l'école, dans les autres lieux de stages et entre élèves.
Si vous sentez le besoin d'en parler, la responsable de stages sera à votre écoute.
Tout manquement au respect de cette règle déontologique sera sévèrement sanctionné.
- Interdiction de fumer en stage.
- L'éducation des enfants se faisant avant tout par l'exemple, l'élève puériculteur/trice plus que jamais doit en tenir compte dans sa façon de s'exprimer et dans ses attitudes :
 - a) Politesse :
 - Bonne éducation de base. (bonjour, merci, S.V.P)
 - Ne pas interrompre une conversation, écouter ou se mêler des conversations.
 - Respect de soi et des autres, ne pas insulter, pas de racisme, de moqueries vis-à-vis des enfants, collègues, personnel...
 - b) Maîtrise de soi :
 - Maîtriser son langage.
 - Accepter les remarques sans bouder, pleurer, claquer la porte...
 - Faire preuve de patience :
 - + ne pas se mettre en colère.
 - + rester calme dans les moments de stress.
 - + ne pas bousculer, frapper ou insulter un enfant qui fait des bêtises...
 - c) Collaboration :
 - Travailler en équipe avec le personnel et les autres stagiaires.
 - Etre conscient que le lieu de stage est un lieu pour apprendre et que s'occuper des enfants ne se fait pas seul, mais en équipe : **Observer** et **demande** de façon à faciliter son intégration dans l'équipe.
 - Collaborer avec les autres stagiaires. (de la classe et d'autres écoles)
 - d) Sens des responsabilités :
 - **Avoir conscience des conséquences de ses actes** :
Ex : - être honnête, ne pas mentir.
 - être consciente que ce sont les enfants des autres qui vous sont confiés.
 - si bêtises ; **oser le dire**.
 - **Avoir le sens de l'engagement dans le travail.**
- **L'élève doit impérativement prendre rendez-vous et se présenter avant tout stage.**

5. La sécurité : les incontournables.

Incontournable : acte à ne jamais faire sous peine de stage insuffisant.

Si l'acte en question se répète une deuxième fois en cours de stage ou en cours d'année, le stage sera coté 0.

Si l'acte en question se répète en cours de cycle, un conseil de classe extraordinaire prendra une décision quant à la poursuite ou non de la formation de l'élève.

La direction du lieu de stage se réserve le droit d'exclure l'élève du stage.

Liste des incontournables (liste non exhaustive).

- L'oubli de remonter les barreaux de lit correctement.
- Le manque de prévoyance concernant la fermeture des barrières et des portes.
- Le manque de surveillance et le manque de maintien de l'enfant lors des soins d'hygiène en salle de bain, sur le coussin à langer ou ailleurs.
- L'enfant ne peut jamais être seul.
- L'oubli de refermer les sangles des chaises hautes, des relax, des maxicosys,...
- L'oubli de ranger le matériel ou les jeux considérés comme dangereux étant donné l'âge de l'enfant.(bille, couteau, ciseaux, ...)
- Le manque de vigilance dans la surveillance des enfants lors des déplacements de groupes d'enfants. (En école maternelle : la manière de traverser, espace dans le rang, compter le nombre d'enfants,...)
- La malhonnêteté.
- Le non-respect de la ponctualité.
- Tout manquement à la fonction déontologique détaillé sur la feuille d'évaluation de stage.
- Le manque de vigilance dans la surveillance des enfants lors des siestes : endormissement de l'élève pendant la sieste...

6. Les pertes de documents officiels et absences.

Une sanction sera prise si les feuilles de signatures des stages officiels ne sont pas rendues à la date de remise du journalier.

Les absences doivent être communiquées **au lieu de stage et à l'école (067/553023)** le matin du premier jour de l'absence **avant 8h30**.

Toute absence non justifiée sera sanctionnée par une cotation négative et dans tous les cas, les heures de stage seront à récupérer.

Pour rappel : au cours de sa formation, l'élève doit prêter au minimum ;

250 périodes de stage en 5^{ème} année

350 périodes de stage en 6^{ème} année

400 périodes de stage en 7^{ème} année

Les stages de récupération se feront uniquement pendant les congés de Toussaint et de carnaval.

Toutes les heures de stage devront être clôturées chaque année scolaire pour le 15 juin au plus tard.

Toute demande de dérogation concernant la récupération de stages ne sera entreprise que pour des raisons médicales sérieuses.

Le ou la stagiaire malade ne se présentera pas en stage si son état de santé présente un risque de contagion pour les enfants. Si cette condition n'est pas respectée, la responsable du stage se verra dans l'obligation de ne pas l'accepter.

Toutes ces mesures sont prises dans deux buts précis :

- Inculquer à l'élève le sens des responsabilités et de la conscience professionnelle dans le travail.
- L'élève doit totaliser en fin d'étude le nombre d'heures de stage imposé par le ministère.

Remarque : L'élève doit éviter d'apporter des objets de valeur et/ou une somme d'argent trop importante.

L'école et les lieux de stages déclinent toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

Signature des parents

Signature de l'élève

Signature de la direction